



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020

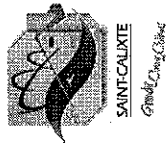
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 14 septembre 2020 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. **RÉSOLUTIONS**

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-480 concernant le 5825-5827-5829, Route 335
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-481 concernant le 355, rue Leblanc
 - c) Autorisation de paiement à la firme Solmatech – Expertises en géotechniques
 - d) Octroi de contrat – Garage municipal – Travaux après sinistre
 - e) Permanence de Mme Amélie Lord au poste de préposée à la bibliothèque
 - f) Autorisation au directeur général – Signature de l'entente à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Municipalité de Saint-Calixte – Déneigement, déglacage et fourniture des matériaux pour la Route 335
 - g) Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC
 - h) Annulation – Vente de terrains matricules 7889-79-2281 (lot 4 630 762), 7890-52-1822 (lot 4 630 739) et 7890-60-8358 (lot 4 630 775)
 - i) Remplacement d'un membre du conseil au sein d'un comité
 - j) Fin du service de Premiers Répondants de la municipalité
 - k) Résolution de fin d'emploi de M. Alex Renaud
 - l) Calendrier des séances ordinaires 2021
 - m) Renouvellement des signataires autorisés au compte de la municipalité
 - n) Vente d'un terrain municipal (lots 3 186 872 et 3 186 873)
 - o) Adoption du premier projet de règlement numéro 345-A-2020-121 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin de retirer certains usages et types de constructions résidentiels et commerciaux autorisés dans les zones C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83, C4-85, R2-64 et R2-65
7. **AVIS DE MOTION**
- Annulation de l'avis de motion AM-2020-08-10-011 et adoption de l'avis de motion pour le règlement numéro 345-A-2020-121 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 345-A-88 et ses amendements, afin de retirer certains usages et types de constructions résidentiels et commerciaux autorisés dans les zones C4-47, R2-63, PA1-79, C4-83, C4-85, R2-64 et R2-65

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES
9. COMPTES À PAYER
10. DIVERS



11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-121

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2020-121
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
345-A-88 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE RETIRER CERTAINS
USAGES ET TYPES DE CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELS ET COM-
MERCIAUX AUTORISÉS DANS LES ZONES C4-47, R2-63, PA1-79, C4-
83, C4-85, R2-64 et R2-65.**

ATTENDU QUE

l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de la réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Calixte a adopté son règlement de zonage 345-A-88 le 1^{er} juin 1988;

ATTENDU QU'

il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier son règlement de zonage 345-A-88;

ATTENDU QUE

Le conseil désire avoir une trame urbaine uniforme dans son secteur centre;

ATTENDU QU'

il apparaît pertinent de permettre que des usages commerciaux locaux et certaines résidences dans le secteur centre de la municipalité;

ATTENDU QUE

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :**

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 :

À l'article 4.1.2.2 "Les zones R2", du règlement 345-E-88, le 1^{er} tiret est modifié par le suivant :

- Les usages des classes a, b et c du groupe résidentiel, sauf pour les zones R2-63, R2-64 et R2-65 où seuls les usages de la classe a du groupe résidentiel sont autorisés ;

ARTICLE 3 :

À l'article 4.2.2.4 " Les zones C4" du règlement 345-A-88, les sous-articles 4.2.2.4.2, 4.2.2.4.3 et 4.2.2.4.4 sont ajoutés à la suite comme suit:

4.2.2.4.2 LA ZONE C4-47

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- les usages de classe a du groupe résidentiel, incluant l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol;
- les usages des classes a, b, c et d du groupe commerce ;
- les usages de la classe a et b du groupe public;
- type de structure permise : isolée ;
- nombre d'étages permis : 1 à 2 étages;
- les bâtiments accessoires et les usages complémentaires et domestiques tels que définis au présent règlement.

4.2.2.4.3 LA ZONE C4-83

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- les usages des classes a et b du groupe commerce ;
- les usages de la classe a et b du groupe public;
- type de structure permise : isolée ;
- nombre d'étages permis : 1 à 2 étages;
- les bâtiments accessoires et les usages complémentaires et domestiques tels que définis au présent règlement.

4.2.2.4.4 LA ZONE C4-85

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- les usages des classes a, b et d du groupe commerce ;
- les commerces de détail de bois et de matériaux de construction avec entreposage extérieur;
- les usages de la classe a et b du groupe public;
- type de structure permise : isolée ;
- nombre d'étages permis : 1 à 2 étages;
- les bâtiments accessoires et les usages complémentaires et domestiques tels que définis au présent règlement.

ARTICLE 4 :

À l'article 4.3.2.4 "Les zones I4", du règlement 345-E-88, est ajouté au 5^e tiret, les mots "1 et" à la suite du mot "catégorie".

ARTICLE 5 :

L'article 4.6.2.1 " Les zones PA1" du règlement 345-A-88, est remplacé par l'article suivant :

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- les usages de classe a du groupe résidentiel ;
- les usages des classes a et b du groupe commerce ;
- les usages des classes a et b du groupe public;
- type de structure permise : isolée ;
- nombre d'étages permis : 1 à 2 ½ étages ;
- les bâtiments accessoires et les usages complémentaires tels que définis au présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent premier projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE SEPTEMBRE 2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL